

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création du peloton d'intervention inter-régional de la gendarmerie d'Orange (Vaucluse).

Du 9 mai 2007

NOR D E F G 0 7 5 1 0 3 8 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3 ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150 ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 41.

Art. 1er. Le peloton d'intervention inter-régional de la gendarmerie (PI2G) d'orange (Vaucluse) est créé à compter du 1^{er} juin 2007.

Art. 2. Le commandant de région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,

Guy PARAYRE.